

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 531 RELATIF À LA CONSTRUCTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 531-4

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté le règlement numéro 531 relatif à la construction;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 531 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 531 relatif à la construction afin de procéder à la modification du nombre de matériaux autorisés pour le revêtement extérieur de la toiture;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement étant donné à la séance du 20 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu qu'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 531 relatif à la construction – Règlement numéro 531-4, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 4.7.2

Le paragraphe deux de l'article 4.7.2, intitulé « Nombre de matériaux de revêtement extérieur », est modifié par la modification suivante :

Le revêtement extérieur de la toiture de tout bâtiment doit être composé de deux (2) seul type de revêtement autorisé par bâtiment.

Au lieu de : Le revêtement extérieur de la toiture de tout bâtiment doit être composé d'un (1) seul type de revêtement autorisé par bâtiment.

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yvon Chiasson, maire

Sylvain Chevrier,
directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	20 septembre 2022
Adoption du 1 ^{er} projet de modification :	20 septembre 2022
Transmission M.R.C. 1 ^{er} projet de modification :	
Avis public de consultation (tableau) :	
Avis public de consultation (Journal Saint-François) :	
Assemblée de consultation :	
Adoption du règlement :	
Entrée en vigueur :	